

**Schéma directeur régional
des CCI de Lorraine**

Voté en Assemblée Générale de la CCIRL le 14 décembre 2015

SCHEMA REGIONAL DIRECTEUR DES CCI DE LORRAINE

Conformément à l'article L711-8-2, le présent schéma directeur est arrêté comme suit.

Le réseau consulaire de Lorraine sera composé d'une CCI territoriale unique issue du regroupement des quatre CCI territoriales de Meurthe-et-Moselle, de Moselle, de Meuse et des Vosges.

À cet effet, à la fin de la mandature actuelle, la CCI de Région Lorraine sera dissoute ainsi que les quatre CCI territoriales.

La nouvelle CCI territoriale unique sera dénommée CCI de Lorraine et son siège sera fixé à Nancy. Conformément à l'article R711-1 du code de commerce, elle aura pour circonscription les départements de Meurthe-et-Moselle, de Moselle, de Meuse et des Vosges.

Conformément aux articles R711-18 et R711-35 du code de commerce, il sera créé au sein de cet établissement unique quatre délégations territoriales qui couvriront :

- Concernant la Meurthe et Moselle : l'ancienne circonscription de la CCI de Meurthe et Moselle
- Concernant la Meuse : l'ancienne circonscription de la CCI Meuse
- Concernant la Moselle : l'ancienne circonscription de la CCI de Moselle
- Concernant les Vosges : l'ancienne circonscription de la CCI des Vosges

La CCI unique dénommée CCI de Lorraine s'organisera comme suit, sous réserve des modifications législatives et réglementaires nécessaires (plafond de 60 membres par CCIT) :

Son Assemblée sera constituée de 78 membres élus (avec une parité définie par la loi) répartis par délégation en fonction de la pesée économique de juin 2016.

De plus conformément à l'article R711-21 du code du commerce, des membres associés seront désignés par délégation en nombre égal à la moitié des membres élus.

Le Bureau

Les fonctions se répartissent comme suit au sein du Bureau :

- un Président
- quatre vice-présidents, présidents de délégation territoriale
- un trésorier et un trésorier adjoint
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- cinq membres

Les délégations territoriales

La nouvelle entité « CCI Lorraine » comprendra quatre délégations territoriales qui correspondront aux quatre départements composant la Lorraine.

Chaque délégation territoriale sera constituée des membres élus identifiés du territoire. Elle pourra s'adjoindre des membres associés dans les conditions prévues à l'article R711-21.

Chaque délégation territoriale désignera son Président et constituera un comité territorial de délégation.

Les délégations, sous l'autorité de leur Président de délégation, seront des instances de propositions, consultation et suivi :

- Propositions : selon un calendrier déterminé par la gouvernance de la CCIT Lorraine, elles seront sollicitées pour proposer, en complément du programme d'actions, des opérations voire des projets plus structurants, qui compléteront les services proposés aux ressortissants de la délégation et qui prendront en compte les spécificités du département. La délégation bénéficiera d'une dotation globale de financement pour assurer le financement des actions propres à la délégation qui auront obtenu l'approbation de l'Assemblée Générale de la CCI Lorraine
- Consultation : la délégation territoriale sera l'interlocuteur légitime des autorités politiques, institutionnelles et économiques départementales ou infra-départementales. Dès que le Préfet, les Sous-Préfets, le Président du Conseil Départemental, les Présidents des Communautés de Communes, les Maires s'adressent à la CCI de Lorraine et/ou la sollicitent, c'est le Président de la délégation territoriale qui organise la suite à donner

- Suivi : la délégation aura en charge le suivi et l'évaluation de la réalisation du programme d'actions pour ce qui concerne sa déclinaison territoriale ainsi que pour ce qui concerne le programme spécifique à la délégation. Le Président présentera ce suivi et cette évaluation ainsi que les conséquences qui pourront en résulter à l'Assemblée Générale de la CCI Lorraine

Concernant les filiales départementales, il revient à la délégation territoriale et à son Président de déterminer le (ou les représentants) qui assumera (ou assumeront) la gouvernance de cette entité. De même, la gestion opérationnelle de ces filiales sera assurée par chaque délégation de laquelle sont issues ces filiales.

Enfin, des actions majeures seront réalisées dans chaque circonscription de délégation territoriale via un budget alloué à la délégation. La gouvernance de ces actions sera placée sous la responsabilité des élus du Comité territorial de délégation dont elles sont issues.

Le budget

Après création de la nouvelle entité régionale (CCI Lorraine) qui aura seule la personnalité morale et des délégations territoriales (sans personnalité morale), le budget 2017 sera établi comme suit :

- Un unique budget sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale de la CCI Lorraine
- Ce budget prendra en compte les besoins communs à l'ensemble de la Lorraine, mais aussi les actions spécifiques relevant d'une délégation donnée dès lors que celles-ci auront été approuvées dans le cadre de la procédure budgétaire
- Les charges et produits liés à ces actions seront alors inscrits **dans le budget de la CCI Lorraine** (unicité du budget) sur un compte analytique spécifique, ce qui permettra le suivi de ces actions tant par la CCI Lorraine que par la délégation concernée

Cette organisation comptable permettra ainsi de respecter l'unicité budgétaire correspondant à la personnalité juridique unique de la CCI Lorraine et le souhait légitime des délégations de suivre les actions propres à leur territoire

Entrée en vigueur du schéma directeur

Le schéma directeur entrera en vigueur après publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

Schéma directeur régional des CCI de Lorraine

Annexe 1

Dotations budgétaires des délégations territoriales

Une dotation d'animation territoriale autonome composée de la moitié de l'économie réalisée sur l'établissement public unique à laquelle s'ajoute une somme de base de 75 k€ par délégation soit :

- 380 k€ pour la délégation de Moselle
- 275 k€ pour la délégation de Meurthe et Moselle
- 215 k€ pour la délégation des Vosges
- 130 k€ pour la délégation de la Meuse